



Ville de Lisle-sur-Tarn

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Date de la séance : 5 novembre 2025

Absents excusés (pouvoirs) : MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à LHERM Maryline
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOL Clarisse
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent (à
partir de la question 4)

Absent excusé : VEYRIES Laurent jusqu'à la question 3 incluse

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Par courrier en date du 10 septembre 2025 reçu en mairie le 12 septembre, Mme Chantal GONTIER a fait part de sa démission de huitième adjoint et de conseiller municipal. Par courrier en date du 15 septembre 2025, M. le Préfet du Tarn a accepté cette démission.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus et conformément à l'article L. 270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste (*Conseil d'Etat 16 janvier 1998, Commune de Saint-Michel-sur-Orge*). Il est donc possible aux suivants de liste de démissionner en même temps que les élus qu'ils sont appelés à remplacer. Leur démission est possible dès qu'ils ont connaissance par tout moyen de la démission des élus qu'ils sont supposés remplacer (*Cour Administrative d'Appel de Nancy, 3 mars 2005, Ville de Metz, n° 03NC01111*). Par courrier en date du 1^{er} octobre 2025, M. Maxence TEYSSIER, première personne sur la liste, a fait part de son refus de prise de fonction de conseiller municipal.

Conformément à la législation en vigueur, il a donc été fait appel au suivant sur la liste, à savoir Mme Sylvie CATHALA, qui sera installée en tant que conseillère municipale en début de séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITÉ**.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance 17 septembre 2025 à **L'UNANIMITÉ** (3 abstentions : ORIOL Clarisse – CATHALA Sylvie – LAMBERTO Marie-Claude).

4. Décisions municipales

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la

délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

Après exposé des décisions municipales par Mme le Maire, le conseil municipal **PREND ACTE.**

5. Assemblée – Détermination du nombre d'adjoints et ordre du tableau

Par courrier en date du 10 septembre 2025, Mme Chantal GONTIER faisait part de sa démission de huitième adjoint au maire et de conseiller municipal. Par courrier en date du 15 septembre 2025, M. Le Préfet du Tarn a accepté cette démission.

Suite à cette démission, le conseil municipal a la faculté :

- De supprimer le poste d'adjoint laissé vacant,
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire :
 - o Soit à la suite des adjoints en fonction, les adjoints en place prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement.
 - o Soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Par délibération en date du 23 mai 2020, le conseil municipal décidait de porter à 8 le nombre d'adjoints.

Au regard de la proximité des échéances électorales, il est proposé de ne pas procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire.

Il est demandé au conseil municipal :

- De supprimer le poste d'adjoint au maire laissé vacant suite à la démission de Mme Chantal GONTIER, portant ainsi le nombre d'adjoints au maire à 7.
- De maintenir l'ordre des adjoints tel qu'il est établi dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Clarisse ORIOL : que deviennent ses missions ?

Mme le Maire : elles ont été réparties.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ.**

6. Assemblée- Centre Communal d'Action Sociale – Election d'un nouveau membre

Par délibération en date du 10 juin 2020, le conseil municipal élisait ses représentants au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Par courrier en date du 10 septembre 2025, Mme Chantal GONTIER faisait part de sa démission de huitième adjoint au maire et de conseiller municipal. Il convient donc que le conseil municipal élise un nouveau représentant.

Fait (font) acte de candidature : - Mme Sylvie CATHALA

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la (les) candidature(s) afin de désigner son nouveau représentant au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Nombre de votants : 27

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 27

Résultat :

- Mme Sylvie CATHALA : 27 voix

Mme Sylvie CATHALA est élue membre du CCAS à **L'UNANIMITÉ**.

7. Urbanisme – ZAC de Rivalou – Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2024

La Convention Publique d'Aménagement (C.P.A.) passée avec la société THEMELIA dans le cadre du projet de la Z.A.C. de Rivalou prévoit, conformément aux articles L 305 du Code de l'Urbanisme et L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'aménageur doit présenter chaque année un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) sur le déroulement de l'opération, du point de vue administratif, financier, des études et de la réalisation.

Après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2024, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le CRAC 2024 relatif à la Z.A.C. de Rivalou présenté par la société THEMELIA et joint en annexe
- D'autoriser madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Clarisse ORIOL : Le rapport 2024 de Thémélia sur la ZAC du Rivalou, vient donc de faire

l'objet d'une présentation qui dresse le bilan d'une opération qui entre dans sa dernière phase, avant clôture en 2027.

Il s'agit désormais moins d'aménager que de solder une opération ouverte en 2004 — soit plus de vingt ans de suivi.

1. Tout d'abord cet exercice 2024 apparaît sans réelle activité

L'année 2024, c'est d'abord une année blanche : aucun nouveau chantier, aucune étude d'aménagement, et plus aucune vente nouvelle actée.

Il y a bien eu quelques entretiens et régularisations administratives, notamment sur les voiries du secteur nord.

En somme : la ZAC fonctionne désormais comme une gestion de fin de concession, sans dynamique propre.

2. ensuite la commercialisation semble désormais achevée

Si nous avons bien compris, la totalité des terrains est désormais cédée ou réservée, notamment au groupe Rigal Promotion, dernier opérateur majeur du site.

Le rythme de vente, qui s'était ralenti après 2020, s'est donc stabilisé sur les quatre dernières années, mais avec des prix moyens de cession très inférieurs à ceux envisagés à l'origine : autour de 20 à 25 € le mètre carré.

Autrement dit, la stratégie mise en œuvre a été de vendre à bas prix pour solder les lots restants.

3. Le bilan financier apparaît équilibré mais sans valeur ajoutée

Sur le plan comptable, en effet comme cela vient d'être indiqué, Thémélia affiche pour 2024 un bilan prévisionnel quasiment équilibré :

- *6,56 millions d'euros de dépenses,*
- *6,82 millions d'euros de recettes,*

Soit un excédent prévisionnel de 258 000 € HT à la fin de l'opération.

Cet équilibre, en apparence vertueux, repose toutefois sur deux éléments :

1. la participation communale (maintenue à 773 709 € HT),

2. et la prise en charge d'un prêt de 3 millions d'euros, contracté par Thémélia en 2014 et totalement remboursé fin 2024.

Ces contributions publiques, ajoutées aux charges d'intérêts et aux décotes foncières, signifient que la marge nette réelle de la ZAC pour la collectivité est quasi nulle.

On est dans une opération blanche, sans perte majeure, mais sans véritable retour financier.

4. Permettez-nous de proposer aussi une lecture critique sur le thème de la "mauvaise bonne affaire"

On nous a beaucoup dit que le RIVALOU était une opération ratée, un "boulet" hérité des équipes précédentes.

Mais, en réalité, aucun déficit public ne peut être constaté.

Les terrains sont tous vendus, la dette est éteinte, et la commune ne supporte plus de charges nouvelles.

Les ambitions initiales ont été dégradées, oui le quartier est devenu plus dense, plus ordinaire, moins vert, sans le cœur de bastide prévu mais l'opération reste financièrement supportable.

Autrement dit : nous ne sommes pas face à une "catastrophe", comme on l'a répété sans fin, mais face à une opération d'aménagement amortie, qui aurait pu être exemplaire si elle avait été menée jusqu'au bout dans l'esprit initial.

5. Pour conclure

Il semble que ce soit le temps maintenant que la commune obtienne avec Thémélia :

- *un bilan consolidé réel : recettes encaissées, coûts d'intérêts, marges finales,*
- *un bilan urbain : nombre de logements sociaux, espaces publics, surfaces vertes,*
- *et un rapport de fin de concession complet, accessible au public.*

Nous en serons alors à la phase de clôture définitive de cette opération, opération à mener sans caricature.

Le RIVALOU, à notre sens, malgré ses imperfections, reste une aventure urbaine utile pour Lisle — opération dont il ne faudrait pas oublier les ambitions et la vision qui, à l'origine, avaient fondé sa création.

Anthony LOPEZ : *quel choc, je vous avoue que je ne m'en remets pas !*

Florence ROBERT : *je vis au Rivalou, quel est le plan d'origine dont vous parlez ? Quand j'ai acheté les parcelles étaient de 325 m² et il y avait beaucoup de collectifs. Et vous l'avez aussi fait évoluer.*

Clarisse ORIOL : *sans enlever le cœur de bastide avec les commerces de proximité.*

Florence ROBERT : *le cœur de bastide c'était joli, les petits commerces sur des dalles n'ont jamais marché. L'idée pouvait être séduisante mais ne fonctionne pas.*

Anthony LOPEZ : *le projet initial est un fiasco, on vous avait prévenu sur le contexte général, en pleine crise économique et bâtimmentaire. Le dessin était utopique, et la clôture du projet a été repoussée systématiquement. Les frais financiers s'accumulaient. Vous avez lancé en même temps le principe de la dette hors bilan. Nous avons pris la mesure de la catastrophe, et nous avons revu le projet pour l'amener au bout. Il a fallu trouver des investisseurs, même les banques nous tournaient le dos, nous étions en réseau d'alerte préfectoral.*

Nous voyons la fin d'ici 2027, c'est exceptionnel. Si vous avez sorti la station d'épuration du projet c'est qu'il n'était déjà pas viable à l'époque. Aucun équipement public n'a pu être financé. Ce n'est pas possible de dire que le projet était viable, ce n'est pas entendable. S'il l'est devenu, c'est grâce à l'équipe en place, que vous le voulez ou pas. Je suis effaré par ce que je viens d'entendre.

Mme le Maire : *la concession initiale était de 9 ans pour finalement arriver à 23 ans. Nous avons dû prolonger en 2014 sans autre choix. Nous étions en réseau d'alerte préfectoral avec un endettement de plus de 16 années. Le projet prévoyait 325 logements semi-collectifs, imaginez le résultat ! pour le commerce cela fragiliserait le centre-ville que nous nous devons de protéger. Dans une ZAC il faut des équipements publics, comme la station d'épuration comme cela vous a été rappelé. Eh bien il n'y a rien. Depuis le début nous payons chaque année. A la fin c'est 773 000 € qui auront été payés. C'est presque 1,5 million d'euros de perdu en investissement. Ce que vous dites n'est pas sérieux. Le nouveau dessin et le nouveau plan de développement ont fonctionné, et nous avons réussi à baisser le coût du futur terrain qui devra être acheté par la ville. Je félicite le travail des 2 équipes sur les 2 derniers mandats. Il y avait 3 millions d'euros de déficit en 2014, pour en arriver là où nous en sommes. Nous pouvons être fiers de l'héritage que nous laissons, bien différent de celui que nous avons reçu. 2027 les contribuables lislois en*

seront libérés !

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

8. Administration Générale – Modification du règlement intérieur du marché de plein vent

L'association des forains lislois ayant fait part de son souhait d'arrêter la gestion du marché dominical, la municipalité a engagé des démarches pour garantir la pérennité de cette activité essentielle pour la Commune.

Le règlement intérieur du marché, approuvé par délibération du 13 décembre 2010, nécessite d'être modifié et actualisé pour acter cette nouvelle organisation.

Le Comité Consultatif des Marchés, constitué d'élus et de représentants des commerçants du marché de Lisle-sur-Tarn, s'est réuni le 20 octobre dernier et a émis un avis favorable sur le projet joint en annexe.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De valider le projet de règlement du marché dominical joint en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Laurent VEYRIES : il y avait une réunion à laquelle je n'ai pas pu assister. Sur le principe, nous saluons le fait que la commune reprenne en main la perception des droits de place et la gestion du domaine public : c'est une mesure de transparence et de bonne administration, qui permettra de sécuriser les recettes et d'assurer un suivi régulier.

Pour autant, nous regrettons que le texte proposé introduise une rigidité nouvelle : délais administratifs, procédures très formelles, centralisation des décisions entre les mains du seul exécutif municipal.

Ce cadre risque d'affaiblir la souplesse qui faisait la force de notre marché, notamment pour les petits producteurs et les saisonniers.

Nous rappelons que le précédent règlement, adopté en 2010 sous la précédente majorité, avait permis d'organiser le marché tout en maintenant une forme de co-gestion participative entre la mairie et les commerçants.

C'est cet équilibre entre ordre et confiance qui avait garanti la vitalité du marché jusqu'à aujourd'hui.

Nous voterons donc en faveur de la mise à jour du règlement, tout en appelant à ce qu'il soit appliqué avec discernement et qu'une véritable concertation soit maintenue avec les

acteurs du marché, dans l'esprit d'un partenariat respectueux et vivant.

Max VILETTES : pour les animations ce sera la même chose. C'est le comité consultatif qui gérera l'équilibre du marché, avec 2 commerçants pour les représenter. Le placier organisera l'ensemble. Pour le prix ce sont les commerçants qui l'ont demandé, ainsi que la différence importante avec les volants. Il s'agit de valoriser les commerçants sédentaires.

Pour le reste il n'y a pas de grand bouleversement.

Anthony LOPEZ : avec tout de même la mise en place d'un cadre légal.

Théo PUJOLAR : nous espérons aussi avoir d'autres ouvertures toujours en co-construction avec les commerçants.

Anthony LOPEZ : au départ ce sont les commerçants qui demandent cette mise en place car ils ne pouvaient plus le gérer.

Clarisse ORIOL : du coup certaines associations de « culte » vont disparaître ?

Max VILETTES : tout à fait, c'est très clair.

Clarisse ORIOL : et pour les associations qui souhaitent vendre des gâteaux ou autre ?

Max VILETTES : ce sera exceptionnel mais autorisé avec arrêté sous les couverts. Le rôle du comité consultatif sera très important sur l'ensemble de ces sujets.

Mme le Maire : ce n'était pas une situation attendue et je remercie Max et Théo pour leur investissement et leur travail.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

9. Administration Générale – Convention « fourrière des animaux sans ramassage ni capture » - Renouvellement

Par délibération du 9 avril 2025, le conseil municipal décidait de la reconduction de la convention passée avec la Société Protectrice des Animaux au titre de laquelle celle-ci s'engage à recevoir les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation dans son « refuge-fourrière » sis au lieu-dit « Puech de Barret » - Route de Valdériès à Le Garric (81500). Cette convention a été validée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler afin d'assurer la continuité du service.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De renouveler la convention « fourrière des animaux sans ramassage ni capture » pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable deux fois par reconduction tacite, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, soit un terme au 31 décembre 2028 ;
- De dire que le tarif est fixé à 1,55 €/habitant en 2026, à 1,60€/habitant en 2027 et à 1,63€/habitant en 2028 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

10. Administration Générale – Approbation du plan pluriannuel avec le SDET pour la rénovation énergétique de l'éclairage public

Le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (SDET) a contractualisé avec la Banque des Territoires un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée « Intracting ».

L'Intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation. Dans ce cadre, le SDET souhaite accompagner les collectivités du Tarn en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 68 370 € HT. La participation de la commune s'élève à 28 315,42 € dont 1 033,27 € de frais financiers. 60 points lumineux sont concernés par cette opération.

Cette participation sera remboursée au SDET sur une période de 9 années selon l'échéancier joint en annexe.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement « Intracting » proposé relatif à la rénovation énergétique de l'éclairage public joint en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

11. Personnel – Avenants aux contrats de protection sociale – Autorisation de signature

Pour permettre aux agents d'accéder à une couverture de qualité, tant en santé qu'en prévoyance, la commune de Lisle-sur-Tarn, associée à la Communauté d'Agglomération et à un certain nombre de collectivités et établissements publics du territoire, sont en contrat groupé depuis le 1^{er} janvier 2020 avec les prestataires Harmonie-Mutuelle pour la santé et Collecteam pour la prévoyance.

Les contrats, conclus pour une durée de six ans, arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a rencontré les prestataires actuels pour solliciter des avenants de prolongation des contrats.

Ces avenants sont prévus pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver la conclusion d'avenants à intervenir avec les sociétés Harmonie-Mutuelle et Collecteam formalisant la prolongation aux contrats collectifs de protection sociale pour une durée d'un an ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer les avenants concernés ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

12. Personnel – Marché de plein vent – recrutement de vacataire

Dans le cadre des activités du marché de plein vent, dont l'organisation est reprise par la collectivité, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un vacataire, permettant ainsi l'encaissement du droit de place et l'organisation générale des stands des commerçants.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le recrutement ponctuel d'un vacataire afin d'exercer les missions de placer jusqu'au 30 juin 2026. Il est précisé que cette mesure est transitoire dans l'attente d'une évolution de statut juridique

de la personne intéressée permettant l'exercice de la mission sous la forme de prestation facturée ;

- De dire que ces vacations seront réalisées les dimanches dès l'arrivée des premiers commerçants jusqu'à la parfaite installation de l'ensemble du marché ;
- De dire que ces vacations seront rémunérées sur la base d'un forfait brut de 100 € par dimanche ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

13. Personnel - Recrutement d'agents non titulaires à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

La commune est confrontée à la nécessité de recourir à des agents non titulaires à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois sont créés en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De créer les emplois suivants :
 - Services Techniques :
 - 4 emplois d'adjoint technique non titulaires à temps complet
- Fonctions : entretien cadre de vie, matériel, etc...
- Rémunération : 1er échelon du grade d'Adjoint Technique
- Périodes indicatives : du 19 novembre 2025 au 31 mai 2026
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Clarisse ORIOL : de quel surcroît d'activité s'agit-il ?

Mme le Maire : les espaces que nous livrons doivent être entretenus. Il y a aussi l'aléa maladie. Nous laissons à nos successeurs le choix des embauches.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

14. Finances – Commune – Budget 2025 – Décision modificative n°1

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications de crédits suivantes :

DÉPENSES de FONCTIONNEMENT		BP	DM1	RàR	Total
O11	Charges à caractère général	965 260,00 €	782 610,00 €	- €	4 525 044,00 €
60611	Eau & assainissement	60 000,00 €	- €	- €	60 000,00 €
60612	Energie-électricité	180 000,00 €	- €	- €	180 000,00 €
60621	Combustibles	25 000,00 €	- €	- €	25 000,00 €
60622	Carburants	30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €
60623	Alimentation	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €
60624	Produits de traitement	7 500,00 €	- €	- €	7 500,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	17 000,00 €	- €	- €	17 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	8 500,00 €	- €	- €	8 500,00 €
60632	F. de petit équipement	40 000,00 €	- €	- €	40 000,00 €
60633	F. de Voirie	50 000,00 €	- €	- €	50 000,00 €
60636	Vêtements de travail	7 000,00 €	- €	- €	7 000,00 €
6064	Fournitures administratives	4 500,00 €	- €	- €	4 500,00 €
60668	Autres produits pharmaceutiques	1 000,00 €	- €	- €	1 000,00 €
6068	Autres matières & fournitures	27 000,00 €	- €	- €	27 000,00 €
611	Contrats prestat ^o services	75 000,00 €	- €	- €	75 000,00 €
61351	Locations mobilières / matériel roulant	3 500,00 €	- €	- €	3 500,00 €
61358	Locations mobilières / Autres	15 000,00 €	- €	- €	15 000,00 €
61521	Entretien de terrains	40 000,00 €	- €	- €	40 000,00 €
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	2 000,00 €	- €	- €	2 000,00 €
615231	Entretien et réparations voiries	35 000,00 €	- €	- €	35 000,00 €
615232	Entretien et réparations réseaux	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €
61551	Entretien matériel roulant	28 000,00 €	- €	- €	28 000,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	12 000,00 €	- €	- €	12 000,00 €
6156	Maintenance	25 000,00 €	- €	- €	25 000,00 €
6161	Assurances multirisques	27 000,00 €	- €	- €	27 000,00 €
6162	Assurance obligatoire dommage - construction	17 500,00 €	- €	- €	17 500,00 €
6168	Autres primes assurances	500,00 €	- €	- €	500,00 €
6182	Doc. générale et Technique	2 500,00 €	- €	- €	2 500,00 €
6184	Versements à des organ.form.	3 000,00 €	- €	- €	3 000,00 €
6188	Autres frais divers	1 500,00 €	- €	- €	1 500,00 €
6225	Indemn. comptable,régisseur	110,00 €	- €	- €	110,00 €
62268	Autres honoraires	20 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €
6228	Divers	40 000,00 €	- €	- €	40 000,00 €
6231	Annonces et insertions	1 000,00 €	- €	- €	1 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	70 000,00 €	- €	- €	70 000,00 €
6237	Publications	500,00 €	- €	- €	500,00 €
6238	Divers	22 000,00 €	- €	- €	22 000,00 €
6248	Transports collectifs	1 000,00 €	- €	- €	1 000,00 €
6251	Frais de déplacement	1 000,00 €	- €	- €	1 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €
6262	Frais de télécommunication	15 000,00 €	- €	- €	15 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés	50,00 €	- €	- €	50,00 €
6281	Concours divers (cotisations)	6 500,00 €	- €	- €	6 500,00 €
6282	Frais de gardiennage	500,00 €	- €	- €	500,00 €
6283	Frais de Nettoyage des Locaux	3 000,00 €	- €	- €	3 000,00 €
6284	Redevances déchets	6 500,00 €	- €	- €	6 500,00 €
62875	Remboursement de frais aux communes membres GFP	100,00 €	- €	- €	100,00 €

63512	Taxes foncières	12 000,00 €	- €	- €	12 000,00 €
6355	Taxes & impôts sur véhicules	1 000,00 €	- €	- €	1 000,00 €
O12	Charges personnel & frais assimilés	1 481 000,00 €	- €	- €	1 481 000,00 €
6218	Autre personnel extérieur	5 500,00 €	- €	- €	5 500,00 €
6331	Versement de transport	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	1 000,00 €	- €	- €	1 000,00 €
6336	Cotisation CNG,CG de la FPT	21 800,00 €	- €	- €	21 800,00 €
6338	Autres impôts & taxes	2 500,00 €	- €	- €	2 500,00 €
64111	Rémunération principale (PT)	695 000,00 €	- €	- €	695 000,00 €
64112	Supplément familial traitement et ind. Résidence	2 100,00 €	- €	- €	2 100,00 €
64113	NBI	11 000,00 €	- €	- €	11 000,00 €
64118	Autres indemnités (PT)	180 000,00 €	- €	- €	180 000,00 €
64131	Rémunération	78 000,00 €	- €	- €	78 000,00 €
64132	Personnel non titulaire - indemnité et SFT	2 200,00 €	- €	- €	2 200,00 €
64138	Autres indemnités	1 400,00 €	- €	- €	1 400,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	150 000,00 €	- €	- €	150 000,00 €
6453	Cotisations caisses retraite	255 000,00 €	- €	- €	255 000,00 €
6454	Cotisations ASSEDIC	4 000,00 €	- €	- €	4 000,00 €
6455	Cotisations Assurances Personnel	25 500,00 €	- €	- €	25 500,00 €
6458	Cotisations autres organismes (CNAS)	40 000,00 €	- €	- €	40 000,00 €
6475	Médecine du travail	1 000,00 €	- €	- €	1 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	259 700,00 €	80 000,00 €	- €	339 700,00 €
65188	Autres redevances pour concessions	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €
65311	Indemnités élus	93 100,00 €	- €	- €	93 100,00 €
65312	Frais de mission élus	500,00 €	- €	- €	500,00 €
65313	Cotisations retraite élus	6 800,00 €	- €	- €	6 800,00 €
65314	Cot. Part Pat. Elus	7 300,00 €	- €	- €	7 300,00 €
65315	Formation	1 000,00 €	- €	- €	1 000,00 €
6541	Pertes sur créances irrécouvr.	2 000,00 €	- €	- €	2 000,00 €
65568	Contribution organ.regroup.	40 000,00 €	- €	- €	40 000,00 €
6558	Autres dépenses obligatoires	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €
657363	CCAS	12 000,00 €	- €	- €	12 000,00 €
65741	Subv. Fonct ménages	1 500,00 €	- €	- €	1 500,00 €
65748	Subv. fonct. person. droit privé	80 000,00 €	- €	- €	80 000,00 €
65888	Autres charges Gestion Courante	500,00 €	80 000,00 €	- €	80 500,00 €
66	Charges financières	195 000,00 €	- €	- €	195 000,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	195 000,00 €	- €	- €	195 000,00 €
661121	Montant des ICNE de l'exercice	85 000,00 €	- €	- €	85 000,00 €
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	- 86 000,00 €	- €	- €	- 86 000,00 €
6688	Autres charges financières	1 000,00 €	- €	- €	1 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	- €	- €	2 000,00 €
673	Titres annulés (exerc.antér.)	2 000,00 €	- €	- €	2 000,00 €
014	Atténuations de produits	2 000,00 €	- €	- €	2 000,00 €
739111	Degrèvement TF jeunes agriculteurs	2 000,00 €	- €	- €	2 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 000,00 €	60 000,00 €	- €	220 000,00 €
675	Valeur comptable des immobilisations cédées	- €	60 000,00 €	- €	60 000,00 €
6816	Dot.amort.immos incorp.& corp	160 000,00 €	- €	- €	160 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	677 474,00 €	642 610,00 €	- €	1 320 084,00 €
023	Virement à la section d'investissement	677 474,00 €	642 610,00 €	- €	1 320 084,00 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT		3 742 434,00 €	782 610,00 €	- €	4 525 044,00 €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	115 500,00 €	2 000,00 €	- €	117 500,00 €
70311	Concessions dans les cimetières	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €
70323	Redevance d'occupation domaine public	15 000,00 €	2 000,00 €	- €	17 000,00 €
7062	Redevances service à caractère culturel	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €
70632	Redevances à caractère de loisirs	12 000,00 €	- €	- €	12 000,00 €
7067	Redevance service périscolaire	3 000,00 €	- €	- €	3 000,00 €
706888	Autres	500,00 €	- €	- €	500,00 €
70846	MàD personnel - GFP rattachement	70 000,00 €	- €	- €	70 000,00 €
73	Impôts & taxes	422 758,00 €	- 45 217,00 €	- €	377 541,00 €
73211	Attribution de compensation	360 458,00 €	- 48 373,00 €	- €	312 085,00 €

73221	Fonds Péréquation ressources communales et intercommunales	40 000,00 €	3 156,00 €	- €	43 156,00 €
7331	Taxes enlèvement ordures ménagères	300,00 €	- €	- €	300,00 €
7332	Taxe add. droits de mutation	22 000,00 €	- €	- €	22 000,00 €
731	Fiscalité locale	1 650 100,00 €	- €	- €	1 650 100,00 €
73111	Contributions directes	1 500 000,00 €	- €	- €	1 500 000,00 €
73114	IFER	100,00 €	- €	- €	100,00 €
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	150 000,00 €	- €	- €	150 000,00 €
74	Dotations & participations	1 490 076,00 €	147 425,00 €	- €	1 637 501,00 €
74111	Dotation forfaitaire DGF	370 000,00 €	15 368,00 €	- €	385 368,00 €
741121	Dot Solidarité Rurale	900 000,00 €	99 770,00 €	- €	999 770,00 €
741127	Dot nationale de péréquation	160 000,00 €	28 616,00 €	- €	188 616,00 €
744	FCTVA	11 466,00 €	- €	- €	11 466,00 €
74718	Autres	8 500,00 €	2 000,00 €	- €	10 500,00 €
74833	Etat/compens.taxe fons.	40 000,00 €	1 671,00 €	- €	41 671,00 €
74888	Autres attribut° et participat°	110,00 €	- €	- €	110,00 €
75	Autres produits & gestion courante	6 000,00 €	2 702,00 €	- €	8 702,00 €
752	Revenus des immeubles	6 000,00 €	- €	- €	6 000,00 €
75888	Autres produits de gestion courante	- €	2 702,00 €	- €	2 702,00 €
77	Produits spécifiques	53 000,00 €	60 000,00 €	- €	113 000,00 €
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	53 000,00 €	- €	- €	53 000,00 €
775	Produits des cessions	- €	60 000,00 €	- €	60 000,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	- €	80 000,00 €	- €	80 000,00 €
7815	Reprises sur provisions pour risques	- €	80 000,00 €	- €	80 000,00 €
O13	Atténuation de charges	5 000,00 €	40 000,00 €	- €	45 000,00 €
6419	Remb. rémunérations personnel	5 000,00 €	40 000,00 €	- €	45 000,00 €
002	Chapitres codifiés	- €	495 700,00 €	- €	495 700,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	- €	495 700,00 €	- €	495 700,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 598 374,00 €	3 818 804,00 €	2 852 757,48 €	6 417 178,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	460 000,00 €	- €	- €	460 000,00 €
1641	Remboursement Capital d'Emprunts	460 000,00 €	- €	- €	460 000,00 €
20	Immobilisations Incorporelles	- €	15 300,00 €	13 290,00 €	15 300,00 €
2031	Frais d'études	- €	15 300,00 €	13 290,00 €	15 300,00 €
204	Subventions d'équipement versées	70 000,00 €	127 421,00 €	127 421,00 €	197 421,00 €
204181	Organismes publics divers	70 000,00 €	127 421,00 €	127 421,00 €	197 421,00 €
21	Immobilisations Corporelles	1 879 644,00 €	3 676 083,00 €	2 712 046,48 €	5 555 727,00 €
2115	Terrains bâtis	- €	42 000,00 €	45 000,00 €	42 000,00 €
2128	Autres Agencements et Aménagements de Terrains	- €	6 000,00 €	1 390,80 €	6 000,00 €
21314	Bâtiments sportifs et culturels	200 000,00 €	2 230 000,00 €	2 128 615,55 €	2 430 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	- €	310 000,00 €	72 267,96 €	310 000,00 €
21351	Installations générales, aménagements constructions	- €	19 430,00 €	19 429,44 €	19 430,00 €
2138	Autres constructions	911 800,00 €	- €	- €	911 800,00 €
2151	Réseaux de Voirie	672 344,00 €	840 853,00 €	298 563,81 €	1 513 197,00 €
2152	Installations de voirie	- €	4 000,00 €	- €	4 000,00 €
21534	Réseau d'électrification	- €	13 200,00 €	10 970,68 €	13 200,00 €
21538	Autres réseaux	- €	20 000,00 €	19 832,30 €	20 000,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile	5 500,00 €	- €	- €	5 500,00 €
215731	Matériel roulant	50 000,00 €	110 000,00 €	109 938,52 €	160 000,00 €
21578	Autres matériels techniques	40 000,00 €	- €	- €	40 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	- €	45 000,00 €	3 167,42 €	45 000,00 €
21621	Biens sous-jacents	- €	12 000,00 €	- €	12 000,00 €
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	- €	6 500,00 €	- €	6 500,00 €
21848	Mobilier	- €	2 100,00 €	- €	2 100,00 €
2185	Matériel de téléphonie	- €	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	- €	12 000,00 €	2 870,00 €	12 000,00 €
23	Immobilisations en Cours	188 730,00 €	- €	- €	188 730,00 €
2313	Constructions	63 730,00 €	- €	- €	63 730,00 €
238	Avances	125 000,00 €	- €	- €	125 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 598 374,00 €	3 818 804,00 €	830 083,02 €	6 417 178,00 €
001	Excédent Reporté	- €	501 665,00 €	- €	501 665,00 €

001	Excédent reporté	- €	501 665,00 €	- €	501 665,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	677 474,00 €	642 610,00 €	- €	1 320 084,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	677 474,00 €	642 610,00 €	- €	1 320 084,00 €
040	Opérations d'Ordre	160 000,00 €	60 000,00 €	- €	220 000,00 €
28	Amortissements Immobilisations	160 000,00 €	- €	- €	160 000,00 €
192	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations	- €	60 000,00 €	- €	60 000,00 €
041	Opérations d'Ordre	125 000,00 €	- €	- €	125 000,00 €
238	Avances	125 000,00 €	- €	- €	125 000,00 €
10	Dotations, fonds divers	505 000,00 €	1 521 000,00 €	- €	2 026 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	1 521 000,00 €	- €	1 521 000,00 €
10222	FCTVA	450 000,00 €	- €	- €	450 000,00 €
10226	Taxe d'Aménagement	55 000,00 €	- €	- €	55 000,00 €
13	Subventions d'Investissement	330 900,00 €	1 093 529,00 €	830 083,02 €	1 424 429,00 €
1321	Etat et établissements nationaux	- €	12 650,00 €	255 018,60 €	12 650,00 €
1322	Régions	50 000,00 €	110 000,00 €	95 680,32 €	160 000,00 €
1323	Départements	130 900,00 €	303 000,00 €	352 633,80 €	433 900,00 €
13248	Autres communes	- €	2 679,00 €	2 679,00 €	2 679,00 €
13251	GFP de rattachement	- €	516 000,00 €	105 000,00 €	516 000,00 €
13273	FEADER	- €	99 200,00 €	- €	99 200,00 €
1328	Autres	- €	- €	19 071,30 €	- €
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	150 000,00 €	50 000,00 €	- €	200 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	800 000,00 €	- €	- €	800 000,00 €
1641	Emprunts	800 000,00 €	- €	- €	800 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 742 434,00 €	782 610,00 €	- €	4 525 044,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 742 434,00 €	782 610,00 €	- €	4 525 044,00 €
SOLDE	- €	- €	- €	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 598 374,00 €	3 818 804,00 €	2 852 757,48 €	6 417 178,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 598 374,00 €	3 818 804,00 €	830 083,02 €	6 417 178,00 €
SOLDE	- €	- €	- 2 022 674,46 €	- €

SOLDE GENERAL - € - € - 2 022 674,46 € - €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Daniel LIBBRECHT : présentation de la décision modificative n°1.

Clarisse ORIOL : souhaitons que malgré le contexte les dotations continuent à augmenter.

Mme le Maire : je me félicite de constater que nous avons plus de 5 millions d'euros d'investissements. Si l'on ajoute les 3 millions de la MSP, c'est presque autant que ce que fait l'agglo.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

15. Finances – Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Budget 2025 – Décision modificative n°1

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications de crédits suivantes :

		BP	DM1	RàR	Total
DEPENSES de FONCTIONNEMENT		- €	106 000,00 €	- €	106 000,00 €
011	Charges à caractère général	- €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
6156	Maintenance	- €	5 000,00 €		5 000,00 €
66	Charges financières	- €	10 450,00 €	- €	10 450,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	- €	9 650,00 €	- €	9 650,00 €
6688	Autres charges financières	- €	800,00 €	- €	800,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	90 550,00 €	- €	90 550,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	90 550,00 €	- €	90 550,00 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT		- €	106 000,00 €	- €	106 000,00 €
75	Autres produits & gestion courante	- €	106 000,00 €	- €	106 000,00 €
752	Revenus des immeubles	- €	26 000,00 €	- €	26 000,00 €
756	Libéralités reçues	- €	80 000,00 €	- €	80 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 350 000,00 €	1 408 240,00 €	1 734 848,80 €	2 758 240,00 €
001	Déficit Reporté	- €	841 673,00 €	- €	841 673,00 €
001	Déficit Reporté	- €	841 673,00 €		841 673,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	11 100,00 €	- €	11 100,00 €
1641	Remboursement Capital d'Emprunts	- €	11 100,00 €	- €	11 100,00 €
21	Immobilisations Corporelles	1 300 000,00 €	605 467,00 €	1 734 848,80 €	1 905 467,00 €
2111	Terrains	- €	- €	- €	- €
21313	Bâtiments médico sociaux	1 300 000,00 €	605 467,00 €	1 734 848,80 €	1 905 467,00 €
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €	- 50 000,00 €	- €	- €
238	Avances versées sur commande	50 000,00 €	- 50 000,00 €	- €	- €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 350 000,00 €	1 408 240,00 €	748 995,00 €	2 758 240,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	90 550,00 €	- €	90 550,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	90 550,00 €	- €	90 550,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 300 000,00 €	551 100,00 €	- €	1 851 100,00 €
1641	Emprunts	1 300 000,00 €	551 100,00 €	- €	1 851 100,00 €
10	Dotations & participations	- €	788 590,00 €	748 995,00 €	788 590,00 €
10222	FCTVA	- €	13 800,00 €	- €	13 800,00 €
1322	Régions	- €	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €
1323	Départements	- €	285 633,00 €	285 633,00 €	285 633,00 €
13251	GFP de rattachement	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	- €	354 157,00 €	328 362,00 €	354 157,00 €
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €	- 22 000,00 €	- €	28 000,00 €
238	Avances versées sur commande	50 000,00 €	- 22 000,00 €	- €	28 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	106 000,00 €	- €	106 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- €	106 000,00 €	- €	106 000,00 €
SOLDE	- €	- €	- €	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 350 000,00 €	1 408 240,00 €	1 734 848,80 €	2 758 240,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 350 000,00 €	1 408 240,00 €	748 995,00 €	2 758 240,00 €
SOLDE	- €	- €	- 985 853,80 €	- €

SOLDE GENERAL	- €	- €	- 985 853,80 €	- €
----------------------	-----	-----	----------------	-----

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Daniel LIBBRECHT : présentation de la décision modificative n°1.

Mme le Maire : je tiens à féliciter notre administration pour le travail fourni, en notre nom

et au nom des 3 autres communes. Nous n'avons pas mobilisé une ligne de trésorerie, durant nos deux mandats : cela fait de sacrées économies !

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

16. Finances – Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2026

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et présentées dans le tableau suivant :

		Budget 2025
20	Immobilisations Incorporelles	15 300 €
204	Subventions d'équipement	197 421 €
21	Immobilisations Corporelles	5 555 727 €
23	Immobilisations en Cours	188 730 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Clarisse ORIOL : si tout est liquidé quel est l'objectif ?

Mme le Maire : c'est un principe de prudence pour la future équipe, afin de permettre le fonctionnement au cas où nous rencontrerions un souci, un imprévu. Mais globalement tout sera absorbé dans les restes à réaliser.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

17. Finances – Collège JMG Le Clézio – Organisation d'un séjour – Subvention exceptionnelle

Le collège JMG Le Clézio organise du 19 au 23 janvier 2026 un voyage scolaire sur le thème « la découverte du milieu montagnard » destiné à l'ensemble des élèves de cinquième.

Le projet présenté par les enseignants évoque ce voyage comme l'occasion pour les enfants d'apprendre ailleurs et « autrement », de valider en milieu naturel certaines

connaissances, d'être sensibilisés à la spécificité de l'environnement montagnard (ses habitants, sa géographie, ses activités), de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie.

Le montant par élève de ce séjour est estimé à 345 euros par élève. 54 élèves listois sont concernés.

L'équipe coordonnatrice en charge du projet a sollicité l'ensemble des partenaires potentiels afin de mobiliser un maximum de fonds permettant de minorer le coût demandé aux familles.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer au collège JMG Le Clézio une subvention exceptionnelle de 540 € afin de contribuer à l'organisation du séjour montagne.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Clarisse ORIOL : *ils ont sollicité une somme particulière ?*

Nathalie COLLIN : *non, ils ont laissé la libre appréciation à la commune, et nous vous proposons de reconduire ce qui avait déjà été fait.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

18. Finances – Budget Lotissement Communal – Acquisition de terrains

Par délibération en date du 31 mars 2006, le conseil municipal décidait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée M 998 auprès de M. Robert Golse pour un prix de 80 401,50 € et 1 370,45 € de frais d'acte.

Par délibération en date du 28 septembre 2022, le conseil municipal décidait d'acquérir une partie des parcelles M 1087, M 1092 et M 1094 auprès de M. Guy Golse pour un prix de 11 055 € et 907,16 € de frais d'acte. Des régularisations d'emprise foncières étaient également convenues entre la Commune, M. Guy Golse et M. Jean-Claude Cayré, les conditions des régularisations avec ce dernier ayant été précisées par délibération du 30 octobre 2024.

Par délibération en date du 25 juin 2025, le conseil municipal décidait de la création d'un budget annexe « lotissement communal », assujetti à TVA et soumis à la procédure de gestion des stocks par inventaire intermittent. Cette création de budget annexe s'inscrit dans le cadre de la réalisation du lotissement communal au lieu-dit Lapeyrière. Le budget primitif ayant été approuvé par délibération du 17 septembre 2025, il convient dorénavant d'initier l'opération budgétairement par la constitution du stock initial.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le transfert comptable entre le budget principal et le budget annexe « lotissement communal » des terrains concernés par le projet de lotissement au lieu-dit Lapeyrière.
- De dire que ce transfert se matérialisera comptablement par une cession du budget principal vers le budget annexe selon les conditions suivantes :
 - Prix de vente : 93 734,11 €
 - Non assujetti à TVA
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Laurent VEYRIES : nous gardons la même position

Max VILETTE : un groupe de travail se réunira début décembre

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

19. Finances – Centre Communal d’Action Sociale – Subvention 2025

Afin d’assurer le bon fonctionnement du budget, il est demandé au conseil municipal d’attribuer au titre de l’exercice 2025 une subvention au CCAS d’un montant de 12 000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

20. Finances – Service oncologie de l’hôpital d’Albi – Subvention exceptionnelle

Depuis plus de 10 ans, le service d’oncologie de l’hôpital d’Albi est engagé dans la lutte contre le cancer. Conscient de l’impact et du retentissement du cancer dans la vie des patients et de leur entourage, le maintien du confort et de la qualité de vie des patients tout au long de leur prise en charge est une priorité.

Les traitements oncologiques ont des effets indésirables conséquents, avec notamment un retentissement important sur l’image et l’estime de soi. La perte de cheveux est souvent une étape redoutée et traumatisante lorsque l’on est atteint de

cancer, avec un fort impact social.

Actuellement il existe des solutions innovantes pour limiter ces effets indésirables, déjà en place dans un nombre très limité d'établissements hospitaliers en Occitanie.

L'équipe d'oncologie souhaiterait pouvoir mettre à disposition des patients un système qui permet le refroidissement du cuir chevelu afin de limiter la perte de cheveux.

Le prix d'un tel équipement étant de 45 500 €, le service oncologie a sollicité tous les partenaires potentiels afin de clôturer son plan de financement.

Le caractère local de cette démarche intègre l'ensemble des communes du périmètre de rayonnement de l'hôpital d'Albi, dont fait partie la commune de Lisle-sur-Tarn.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer un subvention exceptionnelle de 1 000 € au service oncologie de l'hôpital d'Albi afin de procéder à l'acquisition d'un système de refroidissement du cuir chevelu.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Isabelle ALARY : Vous avez tous devant vous un flyer rose. En fait, il faut savoir que lorsque l'on a un cancer, les chimios peuvent provoquer la perte des cheveux que ce soient les cancers du sein et cancers digestifs ou certains cancers pédiatriques. Pour le cancer du sein, c'est à peu près une femme sur 8 qui va être touchée. Et il faut savoir que dans les statistiques c'est à peu près 10 % des femmes à qui on propose de faire une chimio qui le refusent du fait de la perte des cheveux. A l'heure actuelle il existe une seule et unique solution pour essayer de l'éviter. C'est une sorte de casque qu'on pose sur la tête dans lequel on met des pains de glace sortis du congélateur. C'est vraiment ceux qui servent à conserver le poulet ou le pique-nique. C'est très difficile à supporter voire insupportable parce qu'il faut penser que c'est 4 ou 5 heures sur la tête à l'heure actuelle. Le nouveau processus Paxman dont vous trouverez le détail grâce au QR code. Toutes les informations concernant ce produit qui va permettre de refroidir le cuir chevelu à 20 degrés. C'est suffisant pour réduire le volume des vaisseaux pour que la chimio ne passe plus par les bulbes et donc éviter la perte des cheveux et s'il y a une perte, elle est moindre. La repousse est plus précoce et de meilleure qualité. On n'est pas sans savoir les problèmes financiers diverses et variés qu'on peut rencontrer. Les hôpitaux sont déficitaires et l'hôpital à l'heure actuelle n'est pas en mesure de payer le montant du matériel puisque cela s'appelle des soins de confort malgré tout et non pas des soins qui permettent de sauver. Les oncologue eux-mêmes se sont donc constitués en association afin d'essayer de trouver des fonds pour pouvoir acheter ce Paxman. Cela représentera quatre poste donc quatre patients. Cela représente à peu près une trentaine de patients par semaine qui en bénéficieraient. Le prix de 45 500 € est un prix négocié. Il y a aussi la possibilité de faire des dons. C'est défiscalisé à 66 % pour les particuliers à 60 % pour les entreprises. Voilà libre à vous de faire suivre l'information parce qu'en fait 5 € ça marche

10 € ça marche aussi, tout ce qu'on récoltera ce sera au bénéfice uniquement de cette opération. Il n'y a pas d'intermédiaire, les seules dépenses qu'il y a eu ce sont les Flyers et quelques affiches. Vous en avez une derrière moi, c'est tout ce qui a été fait. Après c'est juste de la communication. Si vous avez des questions, je peux y répondre.

Clarisse ORIOL : pourquoi ne pas le passer sur le CCAS ?

Isabelle ALARY : parce que ce n'est pas que de l'action sociale c'est beaucoup plus général. Le CCAS ce ne sont finalement que 10 personnes alors que là ça mérite quand même qu'on en parle tous, en conseil municipal. Cela méritait que vous soyez vraiment au courant. Voilà, j'ai oublié de préciser malgré tout que l'hôpital d'Albi supporte bien évidemment cette association, et il se débrouillera pour payer la différence. Tout le monde marche main dans la main. Merci.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

21. Intercommunalité – Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet – Rapport d'activité 2024

L'article L 5211-39 du CGCT prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le rapport d'activité de la CAGG pour l'année 2024 est joint en annexe de la délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De prendre acte du rapport d'activité 2024 de la CAGG joint en annexe.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Didier SALANDIN : je suis conseiller communautaire en commission cadre de vie Pour l'année 2024 une réunion à Rabastens en mars pour la voirie pour faire l'état du matériel que dispose l'agglomération, des futurs chantiers dans les communes et de l'augmentation du coût horaire du personnel voirie.

Lisle sur Tarn ne verse pas l'attribution de compensation à l'agglomération pour la voirie et gère avec le matériel en possession ou avec la société qui à le contrat l'entretien des routes.

Pour rappel lors des premières réunions voirie en 2021, il nous avait été présenté un état de la voirie réalisé par un bureau d'étude pour chaque commune à mettre à jour dans un délai de 15 jours, mise à jour effectuée par nos soins avec mon collègue P Gaillac A la suite des retours une cartographie nous serait envoyée rapidement, cette carte nous

a été envoyé en juillet de cette année

Trois réunions à Técou pour les déchets en janvier, octobre et novembre

Il a été question sur le traitement du verre et les coûts de collecte, des propositions budgétaires pour 2025, des premiers résultats de la collecte des biodéchets, de la gestion des déchets.

Pour 2024 la mise en place du tri des biodéchets a permis de valoriser 412 tonnes de déchets qui ont été enfouis pour le compost soit 6kg/habitant.

Je participe également aux conseils communautaires.

Pascale PUIBASSET: *Je suis toujours titulaire de la commission Aménagement et conseillère communautaire déléguée à l'Habitat, également investi sur le Projet Alimentaire Territorial et l'espace test agricole, l'Essor Maraîcher. Je contribue également au PCAET notamment en tant que membre du COPIL.*

La compétence eau et assainissement (collectif et anc) relevant dorénavant de la CA2G, a été délégué au SMAEP du Gaillacois au 1/1/25. Ceci a supposé un important travail de préparation et de réorganisation auquel j'ai participé. Un schéma directeur d'assainissement collectif (dont les résultats sont attendus prochainement) permettra d'avoir une vision globale de la situation sur le territoire.

Les travaux lancés en 2023 pour l'élaboration du SCOT se sont poursuivis avec quelques difficultés (de collaboration avec l'AUAT, modification du pilotage, inconnues quant à l'application pratique du ZAN, SRADET en cours d'élaboration etc....). Les travaux sur le PLUi qui devaient être menés de front ont été interrompus.

Tout cela s'est traduit par la participation à 173 réunions, rdv ou ateliers de travail, en journée et/ou en soirée, soit :

44 exécutifs, bureaux, conférences des maires, conseils communautaires

54 réunions, COPIL etc.... relevant de la délégation Habitat

11 réunions liés au PAT

9 commissions Aménagement

17 liés aux sujets d'urbanisme (ZAN, SCOT, etc....)

6 relevant du PCAET

21 sur le grand et petit cycle de l'eau (incluant les participations aux Syndicat des Eaux du Gaillacois, Syndicat Mixte Tescou Tescoune, Syndicat Tarn Aval)

4 pour Toscane Occitane

7 sur divers sujets dont la mobilité.

Rappelant que l'intercommunalité se trouve chef de file de la politique habitat et que celle-ci ne peut se faire, à mon sens, qu'en totalement coopération avec les communes, je m'attacherais à détailler, un peu, deux sujets relevant de ma compétence Habitat et notamment :

1 - Bilan triennal du PLH

Le Plan Local de l'Habitat 2000-2025 a fait l'objet d'un bilan triennal, que j'ai défendu devant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 2 avril 2024. Ce grand oral s'est bien passé et nous avons reçu les félicitations des services de l'Etat concernant l'engagement du territoire en la matière.

Pour répondre à la fois aux obligations réglementaires et aux engagements pris dans le

PLH, une Assistance à Maitrise d'Ouvrage a été lancée concernant la mise en place d'une Conférence Intercommunal du Logement (suite à la réforme des attributions et de la gestion des logements sociaux). Un observatoire de l'habitat et du foncier (cf Loi Climat & Résilience) est en cours d'élaboration, en régie, en collaboration avec différents services de l'Agglomération.

Production de logements sociaux - SRU

Pour mémoire, 80% de la population est éligible aux logements sociaux. Quasiment 450 K€ d'aides ont été accordés aux bailleurs sociaux, selon le règlement d'intervention (révisé en 2023 afin de coller aux besoins identifiés dans le PLH). En 2024, 8 opérations (135 logements) ont ainsi été soutenus. La CA2G accorde également sa garantie d'emprunt sur ces opérations, en complément de celle accordée par le département du Tarn. En 2024, ces garanties s'élèvent à 13,7 M€.

Ces opérations contribuent à essayer d'atteindre les objectifs SRU sur les communes concernées.

Les Contrats de Mixité Sociale signés de manière tripartite (Préfecture, Agglo, communes) fixent ces engagements.

2 - Lancement de Cap'Agglo Habitat

Après les études pré-opérationnelles menées en 2023, les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, OPAH-DC et OPAH-RU, ont été lancées le 1er juin 2024.

L'OPAH permet aux particuliers de disposer de conseils neutres et d'un accompagnement gratuit (cabinet d'études Urbanis) pour leurs projets de rénovation et d'adaptation des logements...

244 personnes ont été reçues dès ces premiers mois de mise en œuvre des OPAH et 50 dossiers déposés auprès de l'ANAH. Des aides financières de la CA2G viennent abonder les aides attribuées par l'ANAH.

Le dispositif a pris le relais et intensifié le Guichet unique Tarn'Rénov (125 personnes reçues et conseillées, pour 49000€ d'aides CA2G notifiées)

Le lancement de l'opération a fait l'objet d'une communication déclinée sur différents supports : plaquette, vidéo et site internet, affichage, réseaux sociaux, presse. Au préalable, l'explication du dispositif aux élus communautaires et l'organisation d'ateliers thématiques (lutte contre l'habitat indigne par exemple) a permis de sensibiliser différents publics (syndics de copropriété, artisans, professionnels de l'immobilier...).

La 2e édition du Forum de l'Habitat s'est tenue à Graulhet le 12 octobre 2024. L'occasion de présenter Cap'Agglo aux habitants et aux artisans, l'occasion aussi pour ces derniers de présenter leurs technicités dans le cadre des rénovations. L'accent donné était volontairement très transversal (habitat durable, sobriété foncière) et à amener à une belle collaboration interservices.

Des études de faisabilité RHI-THIRORI concernant les habitats très dégradés ont été menées sur les 4 centres urbains. Le suivi de la grosse opération lancée précédemment, il y a une dizaine d'années, dans ce cadre, sur l'îlot du Gouch à Graulhet a également été prenante, suscitant réunions sur site ou rencontres avec les services de l'Etat et de l'ANAH central.

A noter également, l'expérimentation du « Permis de Louer » sur 2 communes.

En résumé, l'OPAH c'est :

- Accompagnement des ménages (facilitation réalisation du projet / diminution des dépenses de fonctionnement)
- Santé publique (lutte contre l'habitat indigne, isolation...)
- Attractivité résidentielle
- Rénovation des centres anciens patrimoniaux
- Attractivité touristique
- Environnement (économies d'énergie, sobriété foncière, matériaux bio-sourcés)
- Accompagnement des stratégies territoriales
- Renforcement des activités économiques locales

NB : cet exercice est « réservé » aux conseillers communautaires. Il convient néanmoins de souligner l'implication de conseillers municipaux sur un certain nombre de dossiers communautaires.

Mme le Maire : durant l'année 2024, j'ai participé en tant que VP aux activités de la compétence économique.

J'ai accompagné les implantations de l'entreprise Modolo et du contrôle technique sur la ZAC de l'Albarette. Il y a eu 3 arrivées sur cette zone, qui appartient aux 17 que comprend l'agglomération.

À niveau de l'enfance jeunesse, il y a eu beaucoup de réunions et très peu d'élus. Je salue l'implication constante de Florence Robert et Nathalie Collin, qui suivent ce pôle avec assiduité.

Enfin nous connaissons l'extension du restaurant scolaire, même si ce n'est pas le fonctionnement que nous souhaitons.

Après de nombreux flottements, l'assainissement est parti vers le syndicat intercommunal.

L'extension de l'IFV a été engagée avec rénovation thermique globale. Il y également eu des accompagnements pour des projets d'implantation de MAM.

Beaucoup de travail sur le SCOT a également été fait.

L'épisode de la CFE m'a amenée à quitter mes fonctions de VP face à une gouvernance opaque sur un dossier sensible auquel je n'ai même pas été associée avant de le découvrir en conseil de communauté.

On ne peut que constater un essoufflement global de cette institution, où il n'y a aucune gouvernance politique, où la personne est en souffrance, où tout se joue entre initiés. J'ai dénoncé ce système et l'ai quitté au cours de l'année 2024.

Clarisse ORIOL : je vais vous donner lecture du texte transmis par M. Tkaczuk :

Le rapport d'activité 2024 de l'Agglomération Gaillac-Graulhet, que nous examinons ce soir, appelle plusieurs observations.

Il retrace une année marquée par des dépenses en forte hausse, une fiscalité de plus en plus lourde, et une gouvernance fragilisée.

1. Tout d'abord au plan financier on peut dire qu'un déséquilibre budgétaire s'installe : Entre 2018 et 2024, les produits de fonctionnement de l'Agglomération sont passés de 58 à 75 millions d'euros, tandis que les charges progressaient de 52 à 67 millions.

Mais le chiffre le plus marquant reste la masse salariale, qui a presque doublé : de 21 à plus de 40 millions d'euros.

Dans le même temps, la CAF nette, c'est-à-dire la capacité réelle à investir, a été divisée par deux.

Autrement dit : la machine grossit, la dette augmente, mais la marge de manœuvre financière se rétrécit.

2. Si on regarde par compétences, 2024 révèle quelques faiblesses :

En matière d'Économie et d'entreprises

Les actions économiques se multiplient : aides, zones d'activité, communication, etc.

Mais aucun bilan consolidé des effets réels n'est présenté, quant aux emplois créés, ou à l'effet levier des subventions.

Et, paradoxe, on demande plus d'efforts aux entreprises via la CFE, sans en mesurer l'impact économique.

En 2024, la fiscalité économique a augmenté, mais sans évaluation de son efficacité.

En matière de Petite enfance et scolaire

Plusieurs réalisations ont eu lieu : extensions de crèches, nouvelles écoles, développement de l'extrascolaire.

Mais aucune donnée chiffrée sur le coût par place, le taux de couverture ou la part subventionnée par la CAF.

C'est un service essentiel, mais qui reste opaque financièrement et très consommateur de personnel, contribuant directement à la hausse du 012.

En matière de déchets et sur la TEOM

Les performances techniques progressent légèrement—moins d'ordures, un peu plus de tri. Mais le coût complet du service n'est toujours pas publié : combien coûte réellement une tonne collectée, et la TEOM couvre-t-elle ce coût ?

2024 aurait dû apporter ces réponses, car tout le monde sait que les charges du service vont fortement augmenter en 2025.

En matière de Mobilité

La fréquentation progresse, notamment sur les lignes scolaires et les transports à la demande. Mais toujours aucun indicateur sur le coût par voyage, le taux de couverture ou les subventions d'équilibre.

C'est une politique louable, mais qui reste non maîtrisée financièrement.

3. Pour ce qui est de la fiscalité devenue un recours systématique

Entre 2020 et 2024, les produits fiscaux de l'Agglo sont passés de 26 à 45 millions d'euros, soit +67 %.

Les taux sont restés quasi stables, mais les bases et assiettes ont explosé :

le foncier en 2021, puis la CFE en 2024.

Aujourd'hui, près des deux tiers des recettes de fonctionnement proviennent de l'impôt. L'Agglomération est désormais dépendante de la pression fiscale pour équilibrer ses comptes.

4. En matière de fiscalité il faut souligner pour 2024 le cas emblématique de la CFE

En septembre 2023, la révision des bases minimales devait, selon la note de synthèse, ne pas affecter au moins 70 % des entreprises.

Or, dès le début 2024, de nombreuses petites structures ont vu leur CFE augmenter parfois de façon spectaculaire.

Résultat : colère, manifestations et blocage d'une séance communautaire.

C'est un échec de méthode et de communication.

Aucune étude d'impact par tranches de chiffre d'affaires n'a été publiée, et aucune concertation réelle n'a précédé la délibération.

5. Et il s'y est rajouté une gouvernance fragilisée

Car en effet l'année 2024 aura aussi été marquée par une crise de gouvernance : Le président empêché par décision judiciaire, la directrice générale des services remplacée dans un contexte tendu, et trois séances du conseil communautaire perturbées — par les opposants au bitume, les agriculteurs, puis les commerçants. Ces épisodes traduisent une perte de confiance et un essoufflement collectif.

6. Ce qui devrait être mis en œuvre :

Nous ne devons pas être dans la critique pour la critique.

Nous devons simplement demander aux gestionnaires de l'Agglo de la transparence et de la cohérence, c'est à dire :

1. *Publier le coût complet des grands services publics : déchets, mobilité, petite enfance.*
2. *Engager une trajectoire pluriannuelle des effectifs pour maîtriser le 012.*
3. *Suspendre toute nouvelle hausse de fiscalité tant que l'évaluation des politiques publiques n'est pas rendue publique.*
4. *Rétablissement un fonctionnement plus collectif et plus serein des instances communautaires.*

Au final et en conclusion on peut affirmer que, ce rapport d'activité 2024 montre une Agglomération qui a beaucoup dépensé, beaucoup taxé, mais peu évalué.

Notre groupe appelle à un retour à la clarté, à une gestion plus sobre et à une gouvernance réellement partagée.

C'est à cette condition que la confiance pourra revenir.

Nathalie COLLIN : *c'est un rapport d'activité de l'Agglomération plutôt qu'un rapport d'action du délégué !*

Pascale PUIBASSET : *c'est un constat que l'on peut partager mais attention à y aller, à être présent en soutien aussi des intérêts de Lisle sur Tarn.*

Mme le Maire : *juste un mot sur ce texte et à l'attention de M. Tkaczuk : il faisait partie de la commission enfance jeunesse. Cela aurait été bien qu'il y assiste pour aider Mmes Robert et Collin. Ce soutien aurait été important, cela nous a pénalisé alors que nous pouvons partager ce qu'il a dit. Nous avons 4 élus communautaires, on ne peut que regretter l'absence de Jean Tkaczuk sur ces ateliers et commissions.*

22. Informations et questions diverses

Mme le Maire : *La commune a été destinataire le 30 octobre dernier d'une déclaration préalable relative à l'immeuble accueillant précédemment la boulangerie rue Saint Louis en vue d'un changement de destination.*

Il s'agit ici selon toute vraisemblance de transformer cet immeuble en local d'habitation, faisant ainsi disparaître ses capacités à accueillir un commerce.

La commune n'a pas pu exercer son droit de préemption sur les fonds de commerce, celui de la boulangerie n'étant pas mis en vente mais purement et simplement supprimé.

Les élus du groupe majoritaire, inquiets de cette disparition, ne souhaitent pas accéder à cette demande de changement de destination. Il s'agit ici de ne pas laisser disparaître un local commercial dans une des rues principales de la commune. Toutefois les motifs de

refus restent à déterminer, et il semble pertinent de recueillir l'ensemble des avis afin que cette affaire soit portée collégialement par le conseil municipal.

Afin de déterminer la suite qui sera réservée à cette demande, le groupe majoritaire souhaite donc recueillir votre opinion sur ce dossier.

Clarisse ORIOL : *Nous avons reçu, sous la forme d'une "question écrite", une demande visant à ce que le conseil municipal — et plus particulièrement les élus d'opposition — se prononcent sur une déclaration préalable de changement de destination, concernant l'ancien local de la boulangerie, rue Saint-Louis.*

Tout d'abord, il nous faut souligner combien cette démarche nous paraît pour le moins inhabituelle, et même, disons-le, anachronique. En effet, l'instruction d'une demande d'urbanisme relève exclusivement de l'autorité compétente, c'est-à-dire de la mairie, au nom de la commune, après instruction par le service mutualisé d'urbanisme de Gaillac-Graulhet Agglomération. Le conseil municipal, lui, n'a pas vocation à se prononcer sur des dossiers individuels.

Cette confusion entre le rôle délibératif et le rôle exécutif brouille la séparation des responsabilités : le conseil fixe les règles — notamment à travers le Plan local d'urbanisme —, tandis que le maire les applique, sous le contrôle du service instructeur. Sur le fond, le règlement du PLU de 2012, élaboré par la précédente majorité, autorise le changement de destination des locaux commerciaux à condition que cela ne porte pas atteinte à la salubrité, à la sécurité, ni au caractère architectural et urbain des lieux (articles U1-2 et U1-11), et que les obligations de stationnement soient respectées (article U1-12). Ces dispositions visaient précisément à préserver la qualité du bâti ancien tout en permettant une évolution maîtrisée des usages. Il s'agissait donc, pour le PLU alors en vigueur, d'assurer un équilibre volontaire entre patrimoine et vitalité du centre-bourg.

Aujourd'hui, plus qu'une règle, c'est une politique municipale active de soutien au commerce de proximité qu'il faudrait : politique foncière, préemption, accompagnement à la transmission... Bref, une stratégie économique assumée et cohérente.

En la matière, la majorité dispose d'un cadre d'action bien réel : la révision en cours du PLU intercommunal, sous l'égide de l'Agglomération, et le nouveau SCOT récemment adopté, qui invite explicitement les communes à protéger les linéaires commerciaux et à favoriser la mixité fonctionnelle.

C'est dans cette démarche collective que doivent être introduits les outils de sauvegarde du commerce : linéaires protégés (article L.151-16 du Code de l'urbanisme), périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat (article L.214-1), ou encore orientations d'aménagement ciblées sur les rez-de-chaussée commerciaux.

Pour le reste, la disparition de ce commerce est évidemment regrettable. L'ancienne boulangerie de la rue Saint-Louis a longtemps été l'un des établissements les plus dynamiques de Lisle-sur-Tarn ; jusqu'au début des années 2000, deux boulangeries coexistaient même dans la même rue. Aujourd'hui, nous n'en comptons plus que trois sur l'ensemble de la commune, et aucune véritable pâtisserie. De plus cette fermeture s'ajoute à celle, toute récente, du cabinet médical transféré au Rivalou, ce qui soulève quelques inquiétudes chez les commerçants qui subsistent encore dans cette deuxième moitié de la rue Saint-Louis où le passage s'est fortement amoindri.

Préserver cette vitalité commerciale est donc un objectif que nous partageons pleinement, mais cela exige des outils pérennes et collectifs, non des débats au cas par cas sur des autorisations individuelles.

Enfin, permettez-nous de rappeler, sans ironie, que vous avez vous-même, Madame la Maire, exercé la fonction de vice-présidente de la CCI du Tarn et de vice-présidente de l'Agglomération en charge du commerce. Vous connaissez donc parfaitement les mécanismes en question.

Nous espérons que cette expérience contribuera à nourrir pour demain, une politique communale ambitieuse pour le commerce local, à laquelle nous sommes prêts à contribuer de manière constructive.

La séance est levée à 20h47.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 8 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Florence ROBERT

Le Maire

Maryline LHERM

